

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13 (14h à partir de 21h10)

Votants : 14 (15 à partir de 21h10)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la commune de LA RABATELIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur CARVALHO Jérôme, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2023

PRESENTS : Hélène ALLAIN, Maud CALLAUD, Sandrine CARDINAUD, Jérôme CARVALHO, Stéphane DAVID, Jérôme GABORIT, Audrey GUERRIER, Philippe GUILLOTEAU, François HERMOUET, Florian MERIEAU, Laurence LEBRETON, Régis POTERLOT, Lucie RICARD et Nathalie VILLAIN.

ABSENTS EXCUSES : Olivia HERBRETEAU (a donné pouvoir à Hélène ALLAIN)

Secrétaire de séance : Nathalie VILLAIN

Quorum : 8

*_*_*_*_*_*_*_*

Ordre du jour

- 1) **Suppression et créations d'emplois** : mise à jour du tableau des effectifs
- 2) **Conventionnement** : mise en fourrière automobile
- 3) **Lotissement de la Prée 1** : Fixation des prix de vente
- 4) **Restauration scolaire** : avenant n°1
- 5) **Restauration scolaire** : demande d'imprévision
- 6) **Intercommunalité** : approbation du pacte financier et fiscal 2023-2026
- 7) **Budget principal** : vote des subventions
- 8) **Ecole privée Notre Dame de la Salette** : participation communale 2023 (forfait contrat association)
- 9) **Vote des comptes administratifs de l'exercice 2022** : élection d'un président de séance
- 10) **Budget principal et budgets annexes** : approbation des comptes administratifs 2022
- 11) **Budget principal et budgets annexes** : approbation des comptes de gestion 2022
- 12) **Affectation du résultat de fonctionnement 2022**
- 13) **Vote des budgets primitifs 2023**
- 14) **Fiscalité Directe Locale** : fixation des taux imposition 2023
- 15) **Informations et questions diverses**

Ouverture de la séance : 20h02

*_*_*_*_*_*_*_*

Approbation du Procès-verbal du 30 janvier 2023

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du procès-verbal de séance du 30 janvier 2023, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

*_*_*_*_*_*_*_*

1) Suppression et création d'emplois : mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (*emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de*

mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants)

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 janvier 2023 et le réexamen du dossier le 07 février 2023, concernant la suppression du poste d'adjoint technique

Vu la possibilité d'avancement de grade d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 septembre 2022,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint territorial contractuel, en raison de l'intégration du contrat au marché de prestation de service « Restauration scolaire »,

Considérant l'intérêt de promouvoir l'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe par le biais de l'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique contractuel permanent à temps non complet à raison de 6.67 heures hebdomadaires
- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 28 mars 2023 : .

	Statutaires		Contractuels	
	Temps Complet	Temps non complet	Temps Complet	Temps non complet
Administratif				
Adjoint principal de 1 ^{ère} classe		1 (28h/semaine)		
Adjoint principal de 2 ^{ème} classe	1	1 (28h/semaine)		
Technique				
Adjoint principal de 1 ^{ère} classe	2			
Adjoint territorial	1 (vacant)	1 (21.09h/semaine)	1	1 (2.35h/semaine) 1 (6.67h/semaine)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

2) **Conventionnement : mise en fourrière automobile**

La Préfecture a informé la commune du déploiement d'un système d'information national des fourrières automobile, début 2023. Pour les communes ne disposant pas d'une fourrière sur leur territoire, une convention de fourrière agréée doit être passée. L'application SI Fourrières permettra d'assurer le suivi des véhicules placés en fourrière.

Dès lors, une convention de prestation de service pour la mise en fourrière automobiles entre la SARL Garage BOUYER de Saint Denis la Chevasse et la commune doit être signée pour se conformer à cette obligation.

Cette convention déterminera les conditions d'enlèvement, de transport, de gardiennage, de restitution des véhicules donc la mise en fourrière aura été prescrite par le Maire. Elle précise également la procédure de remise des véhicules abandonnés au service du Domaine, ainsi que la remise à une entreprise de destruction.

Il est précisé dans le projet de convention (annexe 1), que dans le cas où le propriétaire d'un véhicule mis en fourrière serait insolvable, non identifié, introuvable ou décédé, la commune s'engage à régler au prestataire un forfait de 217.57 € TTC couvrant toutes les opérations de fourrière (enlèvement et gardiennage). Ces tarifs seront indexés si nouvel arrêté ministériel.

La convention serait établie pour une durée de 5 ans.

M. François HERMOUET s'interpelle sur la raison du choix du garagiste.

M. Stéphane DAVID indique qu'il y a très peu de garagiste agréé sur le département de la Vendée et que des secteurs ont été définis pour que les communes soient réparties entre les garagistes.

Suite à ces informations, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider les termes de la convention de prestation de service pour la mise en fourrière automobile avec la SARL Garage BOUYER de Saint Denis la Chevasse
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à l'application de la présente décision.

3) **Lotissement de la Prée 1 : fixation des prix de vente**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-38, en date du 04 juillet 2022, le conseil municipal avait fixé les prix de vente du lotissement de la Prée 1, ainsi que les conditions de cessions.

Suite à échange avec le notaire et à la vue du contexte particulier de ces derniers mois, il est proposé au conseil municipal de revoir à la hausse les délais évoqués sur la promesse d'acquisition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- De maintenir les éléments suivants de la précédente délibération :
- Fixer le prix de vente hors taxes suivant le tableau ci-après y compris les lots A1 et A2 destinés à un bailleur social :

Lot	Adresse	Surface (en m ²)	Prix de vente HT
1	1, rue de l'Alisier	598 m ²	44 252 €
2	2, rue de l'Alisier	597 m ²	44 178 €
3	3, rue de l'Alisier	595 m ²	44 030 €
4	4, rue de l'Alisier	554 m ²	40 996 €
5	10, rue de l'Alisier	401 m ²	29 674 €
6	9, rue de l'Alisier	386 m ²	28 564 €
7	8, rue de l'Alisier	380 m ²	28 120 €
8	7, rue de l'Alisier	375 m ²	27 750 €
A1	5, rue de l'Alisier	163 m ²	9 500 €
A2	6, rue de l'Alisier	162 m ²	9 500 €

- o Que lesdits lots ci-dessus sont soumis à une TVA sur marge, Monsieur le Maire étant chargé de calculer cette dernière afin de l'appliquer aux lots pour en déterminer le prix TVA sur marge incluse.
- o De demander le versement d'arrhes à hauteur de 2 000 € à la signature de la promesse d'achat
- o De préciser qu'en cas de désistement de l'acquéreur, cette somme de 2 000 € sera acquise à la commune sauf si le désistement intervient pour les raisons suivantes : décès, refus de prêt, perte de situation professionnelle ou mutation géographique (la preuve devra être apportée par l'intéressé). La décision de rembourser ou de conserver les arrhes sera prise, au cas par cas, après examen par le conseil municipal
- o D'autoriser Monsieur le Maire, ou son premier adjoint en cas d'empêchement, à signer tout acte lié à cette affaire y compris les acte de vente notariés
- o De désigner Me DENIS, notaire à Saint-Fulgent, pour la rédaction des actes
- De modifier les 2 derniers points de la manière suivante :
- De fixer la date de la signature de l'acte authentique dans un délai de 6 mois à compter de la délivrance du permis de construire ou au plus tard 18 mois à compter de la signature de la promesse d'acquisition. A défaut de réalisation de l'acte dans ces délais, la commune pourra remettre en vente la parcelle, à l'appréciation de Monsieur le Maire
- De préciser que l'acquéreur s'engage à faire édifier une construction dans le délai de trois ans à compter de la signature de la promesse d'achat du terrain. A défaut la commune de La Rabatelière, aura la possibilité de racheter ladite parcelle au terme de ces trois années au prix initial de la vente dans le cadre d'un pacte de préférence.

4) **Restauration scolaire : avenant n°1**

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Sandrine CARDINAUD, adjointe en charge de la Restauration scolaire.

Dans le prolongement de sa rencontre avec les services préfectoraux le 19 octobre dernier et de nouvelles circulaires ministérielles notamment du 29/09/2022 et 30/11/2022, la SAS RESTORIA, titulaire du marché de prestation de restauration collective pour : la préparation, fourniture de repas, plonge et service du service de restauration scolaire et la préparation, fournitures de repas, plonge et entretien de la cuisine pour l'ADMR « Résidence du Parc » au 19 rue de la Prée, par courrier reçu le 09 décembre 2022, soumet à la commune de La Rabatelière une proposition d'avenant portant modification de la clause de révision des prix qui feraient l'objet d'un ajustement trimestriel et sur la base de nouveaux indices.

La première indexation aura lieu à titre exceptionnel sur les tarifs de janvier 2023. La suivante aura lieu le 1^{er} mars 2023 avec reprise du rythme trimestriel, soit mars, juin, septembre et décembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché avec la SAS RESTORIA, joint en annexe 2
- D'autoriser M. le Maire, ou en cas d'empêchement, le premier adjoint, à signer l'ensemble des pièces se rapportant au dossier

5) Restauration scolaire : demande d'imprévision

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Sandrine CARDINAUD, adjointe en charge de la Restauration scolaire, qui informe que la société RESTORIA, dans le cadre de la demande d'avenant, en a profité pour réaliser une demande d'imprévision sur le marché de restauration collective, d'un montant de 2838.52 € soit, 2758.46 € (bénéfice non perçu comme estimé) + 80.06 € (déficit réalisé).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas accéder à la demande de la société jugeant qu'une collectivité n'est pas là pour participer au bénéfice d'une société privée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De ne pas donner suite favorable à la demande d'imprévision faite par la SAS RESTORIA sur le marché de restauration collective
- Charge Monsieur le Maire de la réalisation de l'ensemble des démarches pour avertir la SAS RESTORIA

6) Intercommunalité : approbation du pacte financier et fiscal 2023-2026

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts a été créée en 2017 à la suite d'une fusion d'EPCI. Elle s'est dotée dès 2017 d'outils de péréquation, avec une gestion de la répartition du FPIC et un dispositif de fonds de concours, qui n'avaient pas été formalisés dans le cadre d'un pacte financier et fiscal avec ses communes membres.

Au vue de l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts n'était pas dans l'obligation d'adopter un tel pacte. Il s'agit d'une démarche volontaire. Un pacte financier et fiscal est un document formalisant les relations financières entre les communes et leur intercommunalité à fiscalité propre et précisant les moyens de la mise en œuvre du projet de territoire. Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales indiquent qu'un pacte financier et fiscal « tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyens de fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que les critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou versements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales ».

C'est en 2021 que les élus ont décidé de s'engager dans l'élaboration d'un projet de territoire. Dans ce contexte, la formalisation d'un pacte financier et fiscal prenait tout son sens, tout à la fois pour assurer le financement du projet de territoire et pour garantir une solidarité financière vis-à-vis des communes membres. En somme, les élus ont marqué leur volonté de porter un projet commun et se donner les moyens de le réaliser.

Ces deux démarches ont été menées en parallèle de façon à pouvoir tester l'impact du projet de territoire sur les budgets avant de le valider, tout en conservant des moyens pour renforcer la solidarité financière vis-à-vis des communes. Le pacte financier et fiscal vise aussi à assurer une solidarité du territoire afin de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes.

La réalisation d'un diagnostic financier et fiscal partagé, à l'échelle du territoire, a constitué un préalable indispensable à l'élaboration d'un pacte financier et fiscal. Il a permis de mettre en évidence les forces et faiblesses des communes et de l'intercommunalité de façon à ce que les outils du pacte apportent des réponses adaptées. La prospective financière de l'intercommunalité a ensuite été établie afin de mesurer ses marges de manœuvre dans le cadre de ce pacte.

Le pacte financier et fiscal doit en effet permettre de combiner deux objectifs majeurs de l'action communautaire :

- 1) Contribuer au développement des actions du territoire selon les orientations fixées dans le cadre du projet de territoire.

Les actions identifiées dans le projet de territoire ont été intégrées dans la prospective financière qui sert de cadre à ce pacte financier et fiscal.

Aussi, ce pacte comporte des outils de nature à favoriser la bonne réalisation du projet de territoire, et en particulier :

- L'instauration d'une nouvelle enveloppe budgétaire de fonds de concours, à hauteur de 300 000 euros par an, fléchée sur les enjeux prioritaires du projet de territoire (mobilité, transition énergétique, logement), facilitera la réalisation d'actions communales dans ces domaines ;
 - Le reversement à l'intercommunalité de la taxe d'aménagement perçue dans les zones d'activités économiques intercommunales apportera un financement complémentaire pour réaliser les travaux de requalification de ces zones.
- 2) Assurer une solidarité financière aux communes membres pour un développement harmonieux du territoire.
- Le pacte a aussi pour but d'organiser le partage des ressources du territoire et de leur croissance, à travers différents outils :
- L'instauration d'une dotation de solidarité communautaire (DSC), de 500 000 euros par an, a vocation à partager les ressources du territoire tout en prenant en compte les écarts de ressources entre les communes ;
 - La reconduction des fonds de concours en investissement, avec une enveloppe globale portée à 1 000 000 euros par an (700 000 euros sur des investissements non fléchés et 300 000 euros sur des investissements fléchés sur les thématiques du projet de territoire), procède d'une logique de péréquation et vise à aider toutes les communes dans la réalisation de leur programme d'investissement ;
 - La répartition de la contribution et de l'attribution du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) s'inscrit aussi dans cet objectif de péréquation.

Les principes éti outils inscrits dans le pacte ne prendront effet sur le plan juridique qu'à l'aune de décisions complémentaires ultérieures à la validation du pacte.

Enfin, le pacte financier et fiscal est établi pour une durée de 4 ans et couvre la période 2023-2026. Une clause de revoyure est prévue fin 2024 afin de vérifier que le pacte répond toujours aux objectifs définis et afin de l'adapter le cas échéant aux évolutions financières et réglementaires ayant pu apparaître. Pour permettre cette évaluation, les données des communes et de la Communauté de communes feront l'objet d'une actualisation.

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage en date du 19 janvier 2023,

Vu la délibération n°050-23 du Conseil communautaire en date du 02 mars 2023,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le pacte financier et fiscal (annexe 3) pour une durée de quatre ans (exercices budgétaire 2023 à 2026).

7) Budget principal : vote des subventions

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, de nombreuses associations sollicitent des subventions. Après examens des demandes en commission, il propose de verser les subventions suivantes :

Les Nénuphars	200 €	Palet club	200 €
FCCR	417 €	Rabickers	200 €
FSCVB	200 €	Les Crampons de Mersueau	200 €
St Louis Hand	225 €	L'danse	60 €
Tennis de table	200 €	K.den's	90 €
Foyer des jeunes	200 €	Associations culturelles et sportives	2 192 €

OGEC – Arbre de Noël	350 €	Les P'tits Loups	22 500 €
APEL	1 650 €	Les Bambinous	200 €
		Associations à caractère scolaire et périscolaire	24 700 €

Secours catholique	200 €	Réel	200 €
		Associations à caractère social	400 €

ADILE	50 €	MDAV	150 €
CAUE	40 €	Fondation du patrimoine	75 €
		Adhésions	315 €
		TOTAL GENERAL 2023	27 607 €

La somme globale pour l'association Les P'tits Loups sera versée selon les justificatifs apportés par l'association. En fonction des éléments le montant pourra être revu à la baisse pour coller aux réels besoins. Un premier versement de 14 000 € (montant déjà justifié) sera versé courant avril. Le solde sera versé après fournitures des justificatifs.

Les sommes versées à l'OGEC et à l'APEL (forfait de 500 € prévu pour les sorties piscines) ne seront versées que sur présentation de justificatifs.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Vote les subventions aux associations pour 2023 conformément au tableau défini ci-dessus, elles seront inscrites au Budget Primitif 2023,
- Valide la proposition de Monsieur le Maire pour le versement, sur justificatifs, de la subvention APEL (piscine), de la subvention OGEC (arbre de Noël) et de la subvention Les P'tits Loups.
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, le premier adjoint, à signer tout document relatif à ces subventions.

8) Ecole privée Notre Dame de la Salette : participation communale 2022 (forfait contrat d'association)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du code de l'éducation, les avantages consentis par une commune pour le fonctionnement des classes sous contrat d'association ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis pour l'école publique. La collectivité n'ayant pas d'école publique, elle doit se référer pour l'évaluation des dépenses qu'elle prend en charge, au coût moyen par élève de Vendée donné par la Préfecture.

Aussi, dans le cadre du contrat d'association n°02-23, il est proposé de verser :

- 478 € pour les classes élémentaires
- 1 007 € pour les classes maternelles

En cette rentrée 2022/2023, l'effectif était le suivant :

- 65 élèves en classes élémentaires
- 36 élèves en classes maternelles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la participation par élève à 478 € pour les élèves en classes élémentaires et 1 007 € pour les élèves en classes maternelles, soit une somme globale de 67 322 €.

Les crédits seront imputés à l'article 6558 – contributions obligatoires. Le paiement auprès de l'OGEC sera effectué en mai et en septembre.

9) Vote des comptes administratifs de l'exercice 2021 : élection d'un président de séance

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-14, le conseil municipal doit élire un président en remplacement du Maire, qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire propose Monsieur Florian MERIEAU, premier adjoint, comme président de séance, pour l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2022 de la commune (budget principal et budgets annexes – M14).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, élit Monsieur Florian MERIEAU, président de séance pour le vote des comptes administratifs de l'exercice 2022.

10) Budget principal et budgets annexes : approbation des comptes administratifs 2022

Sortie du Maire de la salle du Conseil

Monsieur Florian MERIEAU, premier adjoint, élu président de la séance, présente aux membres présents, les comptes administratifs de l'exercice 2022 résumés comme suit :

Budget principal (16900)

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice (A)	607 474.46 €	761 867.93 €	561 188.91 €	505 924.27 €
Résultat de l'exercice (B)		154 393.47 €	55 264.64 €	
Résultats reportés (C)		41 788.80 €		29 974.67 €
TOTAUX COMMULES (= A+C)	607 474.46 €	803 656.73 €	561 188.91 €	535 898.94 €
Résultat de clôture (=B+C)		196 182.27 €	25 289.97 €	
Restes à Réaliser (R.A.R.)				
Dépenses	123 243.86 €			
Recettes				
Déficit de financement des R.A.R	123 243.86 €			

Budget annexe - Lotissement Les Coteaux (16902)

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice (A)	164 905.80 €	26 500.00 €		161 711.24 €
Résultat de l'exercice (B)	138 405.80 €			161 711.24 €
Résultats reportés (C)		85 354.95 €	161 711.24 €	
TOTAUX CUMULES (= A+C)	164 905.80 €	111 854.95 €	161 711.24 €	
Résultat de clôture (=B+C)		53 050.85 €	161 711.24 €	0.00 €
Restes à Réaliser (R.A.R.)				
Dépenses				
Recettes				
Déficit de financement des R.A.R				

Budget annexe - Lotissement L'Aubépine (16903)

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice (A)		0.00 €		0.00 €
Résultat de l'exercice (B)		0.00 €		0.00 €
Résultats reportés (C)		0.00 €	93 679.02 €	
TOTAUX COMMULES (= A+C)		0.00 €	93 679.02 €	
Résultat de clôture (=B+C)		0.00 €	93 679.02 €	
Restes à Réaliser (R.A.R.)				
Dépenses				
Recettes				
Déficit de financement des R.A.R				

Budget annexe - Lotissement de la Prée n°1 (16904)

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice (A)	109 026.41 €	360.00 €		150 000.00 €
Résultat de l'exercice (B)	108 666.41 €			150 000.00 €
Résultats reportés (C)			43 886.76 €	
TOTAUX COMMULES (= A+C)	109 026.41 €			
Résultat de clôture (=B+C)	108 666.41 €			106 113.24 €
Restes à Réaliser (R.A.R.)				
Dépenses				
Recettes				
Déficit de financement des R.A.R				

Budget annexe – Lotissement de la Prée n°2 (16905)

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice (A)		0.00 €		0.00 €
Résultat de l'exercice (B)		0.00 €		0.00 €
Résultats reportés (C)		0.00 €		0.00 €
TOTAUX COMMUNES (= A+C)		0.00 €		0.00 €
Résultat de clôture (=B+C)		0.00 €		0.00 €
Restes à Réaliser (R.A.R.)				
Dépenses				
Recettes				
Déficit de financement des R.A.R				

Les comptes administratifs sont approuvés à treize voix pour.

Retour du Maire dans la salle de conseil.

11) Budget principal et budgets annexes : approbation des comptes de gestion 2022

Après s'être fait présenter le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont régulières et les opérations justifiées :

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant la clôture de l'exercice 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Déclare que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes dressés pour l'exercice 2022 par le comptable public, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part,
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, le premier adjoint, à les signer.

12) Affectation du résultat de fonctionnement 2022**Budget principal (16900)**

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, l'affectation du résultat de fonctionnement (C) de 196 182.27 € de la manière suivante :

- En section de fonctionnement au R002 du budget primitif principal 2023 pour un montant de 47 648.44 €
- En section d'investissement, à l'article 1068 du budget primitif principal 2023 pour un montant de 148 533.83 €

	Fonctionnement	Investissement
A - Résultat de l'exercice 2022	154 393.47 €	
B - Résultats antérieurs reportés	41 788.80 €	
C - Résultat à affecter (=A+B)	196 182.27 €	
D - Solde d'exécution 2022		- 25 289.97 €
E - Reste à réaliser		- 123 243.86 €
F - Besoin de financement (=D+E)		- 148 533.83 €

13) Vote des budgets primitifs 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les comptes administratifs 2022 approuvés ce 27 mars 2023,
Vu les projets de budgets 2023 proposés par Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par quinze voix pour :

- Approuve les budgets annexes après s'être prononcé, par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement
- Approuve le budget principal après s'être prononcé, par chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations pour la section d'investissement,

Ils s'équilibrent en dépenses et en recettes, à hauteur de :

	Fonctionnement	Investissement
Budget principal (16900)	848 228.00 €	551 000.00 €
Budget annexe Lotissement L'Aubépine (16903)	10 000.00 €	103 679.02 €
Budget annexe Lotissement de la Prée n°1 (16904)	312 600.00 €	350 000.00 €
Budget annexe Lotissement de la Prée n°2 (16905)	200 000.00 €	200 000.00 €

14) Fiscalité Directe Locale : fixation des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le conseil municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables 2022 :

Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)	36.14 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)	47.05 %
Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires (THS)	18.27 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des impôts (CGI),

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Fixe les taux applicables 2023 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)	36.14 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)	47.05 %
Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires (THS)	18.27 %

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

15) Informations au Conseil dans le cadre de la compétence déléguée à M. Le Maire

Dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT permettant au Conseil de déléguer certaines de ses compétences au maire, M. Le Maire informe le conseil qu'il a signé les marchés et les décisions qui suivent :

Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT
07/02/2023	Tampon gaz – salle de sports	ETR	85250	971.18 €
17/02/2023	Borne d'accueil – maintenance annuelle	DISPLAY MEDIA	17180	490.00 €
17/02/2023	Plantes	MARMIN	85140	82.50 €
20/02/2023	Parking – La Créchère	SOFULTRAP	85250	2 250.00 €
20/02/2023	Conception Bulletin municipal	GO IMPRESSION	85600	593.00 €
20/02/2023	Porte chaufferie – Mairie	PROLIANS	85002	1 041.72 €
07/03/2023	Borne d'accueil – application	DISPLAY MEDIA	17180	264.00 €
07/03/2023	Arbustes – haie lotissement de la Prée	MARMIN	85140	65.00 €
07/03/2023	Réparation orgue	MANU. BRETONNES D'ORGUES	44300	7 616.00 €
07/03/2023	Boitier gaz et sécurité sortie de secours – centre périscolaire et église	YESSS ELECTRIQUE	85500	230.95 €
07/03/2023	Pièces pour robot-tonte	YESSS ELECTRIQUE	85500	24.19 €
09/03/2023	Petit matériel	WURTH	67158	100.47 €

Date	N° de la décision	Objet
24/02/2023	DEC2023-02	Décision du maire portant renonciation à préempter la parcelle cadastrée C 980, sise 48 rue du Chêne
03/03/2023	DEC2023-03	Décision du maire portant renonciation à préempter la parcelle cadastrée C 1078, sise 16 rue des Coteaux
07/03/2023	DEC2023-04	Décision du maire portant renonciation à préempter la parcelle cadastrée C 1077, sise 14 rue des Coteaux
16/03/2023	DEC2023-05	Décision du maire portant renonciation à préempter la parcelle cadastrée C 1075, sise 10, rue des Coteaux

Questions et infos diverses

- PCAET :
- Schéma directeur Mobilité : 2 élus au COPIL – Jérôme et Stéphane
- Action CLIMATO : Philippe et François (Stéphane en cas d'absence) – rencontre en 2023 à partir de septembre

Arrivée d'Olivia HERBRETEAU à 21h20

- Villes et Villages Fleuris : passage de la commission au mois de juin. Une présentation test fin mai sera réalisée avec M. GIRAUD Nicolas du CAUE de la Vendée.

Séance close à 21h40

Affiché le 07.06.2023

La secrétaire de séance, **Nathalie VILLAIN**

Le Maire, **Jérôme CARVALHO**


